

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1056

présenté par  
M. Garrigue-----  
**ARTICLE 16 BIS**

Rédiger ainsi le début de la dernière phrase de l'alinéa 13 :

« À compter du moment où 50 % de la surface des forêts privées seront assurés, la prise en charge... (*le reste sans changement*) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il paraît indispensable de laisser monter en puissance le dispositif d'assurance tempête forestière.